Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1904)

Heft: 42

Rubrik: Commission fédérale des Beaux-Arts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'artistes professionnels et leur rapport avec l'administration générale de l'exposition naîtrait du fait de leur inscription dès qu'une exposition serait annoncée. Chacun de ces jurys s'assemblerait sous la présidence d'un membre de la Commission des Beaux-Arts pour désigner son local et procéderait ensuite à son organisation autonome avec un président qu'il nommerait. Il choisirait et placerait les œuvres.

Enfin, la Société des Peintres et Sculpteurs propose d'admettre les principes suivants pour servir de mode de formation à la Section des Arts décoratifs qui serait créée au Salon suisse de 1904.

(Suit le texte du règlement de la Section d'objets d'art, tel qu'il a été inséré au n° 28-34 de l'Art suisse.)

Telles sont, Monsieur le Président, les propositions que nous avons l'honneur de soumettre à la Commission fédérale des Beaux-Arts, en lui demandant de bien vouloir les examiner et au besoin les appliquer à l'organisation des prochaines expositions nationales.

Veuillez agréer, etc.....

Pour le Comité central de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses :

Le vice-président,

Le secrétaire,

P. BOUVIER.

W. RÖTHLISBERGER.

Cette requête a suscité, à la Commission des Beaux-Arts, une discussion générale qui a porté surtout sur les jurys de classe dont le principe a été admis par plusieurs membres de la Commission, mais n'a cependant pas été voté.

La Commission était enserrée dans le dilemme suivant : ou bien faire un règlement fédéral nouveau permettant les modifications présentées par la requête, ou bien se servir du règlement qui régit actuellement les expositions, en l'élargissant assez pour faire droit à tout ce qui pouvait, dans les demandes de notre Société, cadrer avec son texte actuel.

La refonte totale du règlement des expositions aboutissait fatalement à un retard dans l'annonce du Salon suisse, et à une désorganisation du programme à faire.

Plusieurs membres de la Commission des Beaux-Arts ont pensé qu'en se servant de certaines dispositions du règlement actuel, celles par exemple qui permettent à la Commission de déléguer des pouvoirs à des personnes qualifiées, prises en dehors de la Commission, mais spécialement compétentes, on arriverait à concilier le vœu des artistes avec le règlement, et ils ont proposé de laisser au jury le soin de classer tous les objets d'art sans que la Commission eôt à intervenir dans ce travail.

La Commission des Beaux-Arts, en tant qu'organisateur responsable du Salon Suisse, a droit à trois représentants dans le jury. Elle nomme, selon le règlement du 5 février 1897, le président du jury et deux autres membres. Il suffirait que la Commission, renonçant au droit qu'elle a de

désigner dès à présent ces membres, veuille bien ajourner ces nominations et les faire après la nomination du jury par les exposants, et parmi les membres élus au jury par ces derniers, pour que le jury soit tout entier sorti du suffrage des exposants. Les membres désignés par la Commission pour la représenter eussent été, en quelque sorte, désignés à la Commission par les intéressés.

Sans aller jusqu'à limiter ses choix aux seuls membres élus au jury, la Commission a ajourné ses nominations et s'est contentée de nommer une sous-commission chargée de toute la partie administrative et d'organisation matérielle qui précède toute exposition. La Commission n'a pas voulu décider qu'elle ferait ses nominations exclusivement parmi les membres du jury élu, mais elle n'a pas non plus décidé le contraire, elle se réserve.

Il suffirait, une fois ces nominations faites, de laisser au jury le droit d'administrer son exposition comme bon lui semble, pour que toutes les questions qui peuvent se poser soit dans la requête, soit dans les différents projets des sections, puissent être résolues selon le vœu des exposants, dont le jury deviendrait ainsi l'organe naturel et responsable.

Et cela peut se faire sans modification des règlements actuels si l'on admet le principe de la délégation de la Commission. Or ce principe est consacré par le règlement en vigueur.

C'est ce que la Commission des Beaux-Arts aura à examiner sans doute dans une prochaine séance. G. J.

COMITÉ CENTRAL

Les Sections de Berne, Fribourg, Tessin et Neuchâtel n'ont pas encore envoyé au Comité Central la liste revisée de leurs membres.

Nous prions ceux de nos membres qui n'ont pas reçu le journal régulièrement de bien vouloir nous en aviser.

COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Dans sa séance des t2-13 janvier, la Commission Fédérale des Beaux-Arts a adopté différents rapports de Jurys de monuments, puis s'est occupée de l'organisation du prochain salon suisse qui aura lieu à Lausanne au Palais de Rumine, dans le courant du mois de septembre.

Elle a nommé une commission administrative, chargée de l'organisation du salon. Cette commission est composée de MM. Jeanneret, Dunki, Gull, Giron, Bonjour.

Le rôle et les attributions du Jury ne sont pas encore définis.

La commission a examiné les travaux présentés par les boursiers de l'an dernier et ceux qui ont été envoyés à l'appui d'une demande nouvelle. Elle propose l'attribution de 5 nouvelles bourses et de deux anciennes renouvelées. Ces propositions sont actuellement soumises à la ratification du Conseil Fédéral.

Plusieurs vœux ont été présentés. L'un tend à la conservation de l'ancien musée historique bernois et l'autre concerne les modifications projetées à Fribourg, sur la place de l'hôtel de ville. La commission les fera parvenir à qui de droit.

Voici l'état actuel de la commission pour 1904.

Président:

M. G. Jeanneret, peintre à Cressier (Neuchâtel).

Vice-Président : Membres : M. G. Gull, architecte à Zurich.

M. L. Dunki, peintre, Genève.

M. E. Bonjour, directeur du musée des Beaux-Arts, Lausanne.

M. H. Gattiker, graveur et peintre à Zurich.

M. F. Franzoni, peintre à Lugano.

M. C. GIRON, peintre à Vevey.

M. A. Welti, peintre, de Zurich, à Munich.

M. H. B. Wieland, peintre, de Bâle, à Munich.

M. L. Rossi, peintre, du Tessin, à Milan.

M. A. HEER, statuaire, de Bâle, à Munich.

Ces trois derniers membres sont nouvellement nommés.

BOURSES

Sur 37 concurrents ayant produit des études et des tableaux à l'appui de leur demande, la Commission des Beaux-Arts a désigné à la ratification du Conseil fédéral 7 artistes dont les noms suivent et qui recevraient une bourse dans le courant de l'année 1904:

Ce sont MM: Pietro Chiesa, de Sagno (Tessin), peintre

Plinio Colombi, de Bellinzone, à Berne. Auguste Giacometti, de Stampa (Grisons), à Florence,

Edouard Stiefel, graveur, de Zurich, à Munich,

Jean-Conrad Frey, sculpteur, de Wald (Zurich),

MM. Louis-François Rheiner, de Genève, à Cannes,
Angelo Augusto Sartori, peintre, de Giubiasco (Tessin).

EXPOSITION DE St-LOUIS

La Commission Fédérale des Beaux-Arts, consultée sur l'opportunité de faire à S¹-Louis une section d'art, a préavisé négativement en raison du peu de temps qui resterait pour organiser cette exposition et en tenant compte du règlement fédéral qui dit que la participation à une exposition étrangère n'est, dans la règle, pas admise l'année où doit s'organiser un salon suisse.

Nous croyons savoir que des artistes suisses habitant Berlin tenteront de s'adjoindre à une section allemande.

MORT DU PEINTRE GROB

On annonce la mort de Conrad Grob, un vieux peintre suisse qui eut son heure de succès. Né à Andelfingen (canton de Zurich) en 1828, Grob apprit les éléments de son art à Winterthour, courut l'Italie en tous sens, puis suivit les cours de l'Académie des Beaux-Arts de Munich et débuta en 1870 par un tableau de genre, la « Souris prise ». On lui doit surtout des scènes de genre, quelques portraits et paysages. Son œuvre principale, la « Bataille de Sempach » (1878), malgré ses grandes qualités de travail, de dessin et de composition, fut jugée froide et trop classique. Elle ne trouva pas d'acquéreur et l'artiste en fit don au Conseil fédéral. Elle orne une des salles du Palais.

Grob est mort à Munich, où il vivait seul et très retiré. Les artistes suisses habitant cette ville n'ont appris que tardivement la mort du vieux peintre et n'ont pu que déposer une couronne sur sa tombe, au nom de la commission fédérale des Beaux-Arts.

BIBLIOGRAPHIE

Est-ce qu'on ne devrait pas consacrer une petite partie de notre journal à la bibliographie? Ceux de nos collègues qui s'y intéressent et qui sont capables de juger un livre, recommanderaient à leurs confrères des journaux artistiques ou littéraires et des livres qu'ils jugent très intéressants et très utiles (non seulement des œuvres parues récemment). Chaque recommandation devra porter le nom de l'auteur, par exemple :